



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

**Compte rendu de la
séance du 23 janvier 2026**

Nombre de membres Le 23 janvier 2026, à 19h00.

en En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument
Présents : 14 convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes des Quatre-Routes du Lot

Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Louis BONNEVAL, Pierre LEYMAT, Jean-Pierre RUARD, Martine GARNIER, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Françoise RAULY, Magalie GERAUD, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT

Excusés et représentés : Emmanuel ABEHSERA, Nicole CASAGRANDE

Absents : Théo BELAUBRE, Cendrine CHANTEPIE, Jean-Paul BOURDET

Secrétaire de séance : Pierre LABANT

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
- Tarif périscolaire au 1^{er} janvier 2026 suite au transfert de la compétence – Remplace et annule la délibération 76-2025
- Etude d'opportunité projet Energie Renouvelable ENR – Ecole et salle des fêtes des Quatre-Routes du lot
- Convention collecte Certificat d'Economie d'Energie (CEE) pour l'école élémentaire des Quatre-Routes du Lot
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Création de poste d'un emploi permanent
- Tableau des effectifs
- Autorisation dépenses d'investissements avant vote du Budget Primitif 2026

Mme la Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour l'ajout de 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

Suppression d'un emploi permanent			
VOTANTS : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0

Aménagement du bourg des Quatre-Routes du Lot – Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)			
VOTANTS : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h10.

01-2026 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme, M. Pierre LABANT secrétaire de la présente séance

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

02-2026 Arrêt du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,
Vu le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025,
Considérant que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,
Après en avoir délibéré,

Arrête le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

03-2026 Tarif périscolaire au 1^{er} janvier 2026 suite au transfert de la compétence – Remplace et annule la délibération 76-2025

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire de Cauvaldor vers les communes de notre RPI, Cavagnac, Condat, Le Vignon-en-Quercy, Saint-Michel-de-Bannières et Strenquels au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de déterminer un tarif. Il est proposé de garder les mêmes tarifs de Cauvaldor.

Soit :

Quotient familial	Plein tarif la ½ heure	Tarif réduit la ½ heure (à partir du 2 ^{ème} enfant)
< 500	0,50 €	0,40 €
501 < QF < 750	0,75 €	0,60 €
QF > 751	0,90 €	0,70 €

Adhésion annuelle forfaitaire de 20 € par année scolaire et par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les prix de Cauvaldor :

- Les tarifs de l'accueil périscolaire sont maintenus à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les temps d'accueil :

- aux Quatre-Routes du Lot de 7h30 à 8h35, le soir de 16h40 à 18h30
- à Cazillac de 8h00 à 8h50, le soir de 16h45 à 17h30

La pause déjeuner est un temps périscolaire, inclus dans le forfait annuel,

- Chaque famille doit s'acquitter d'un forfait de 20 € par année scolaire,
- A ce forfait se rajoute le tarif indiqué ci-dessus ; applicable en fonction du quotient familial.

Il existe un plein tarif pour le premier enfant et un tarif réduit à compter du deuxième enfant qui fréquente l'accueil périscolaire.

- Les sommes dues pour les frais périscolaires seront facturées par la mairie de Le Vignon-en-Quercy pour l'ensemble du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

04-2026 Etude d'opportunité projet Energie Renouvelable ENR – Ecole et salle des fêtes des Quatre-Routes du Lot

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude pour un projet photovoltaïque va être réalisée par Territoire d'Energie Lot pour l'école et la salle des fêtes des Quatre-Routes du Lot. Le reste à charge de cette étude pour la commune est de cinq cents euros (500.00€)

Cette étude technico-économique comportera différents scénarios à la fois en termes de :

- Puissance et investissement estimatif
- Mode de fonctionnement : vente totale, autoconsommation individuelle, autoconsommation collective (l'autoconsommation collective est l'option retenue pour la plupart des collectivités pour alléger la facture d'électricité)

Si la commune décide de se lancer dans le projet, Territoire d'Énergie Lot l'accompagnera gratuitement :

- En mettant à disposition un bureau d'étude structure
- En réalisant les démarches administratives : déclaration préalable, demande de raccordement auprès d'ENEDIS, mise en service, lancement de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale (si c'est l'option retenue)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'accord préalable de l'étude de pré-dimensionnement technico-économique du projet d'énergie renouvelable pour l'école et la salle des fêtes des Quatre-Routes du Lot
- De s'engager à participer à cette étude conformément au devis pour un coût de cinq cents euros (500.00€)
- De donner pouvoir au Maire ou à ses adjoints à signer l'accord préalable pour la réalisation de l'étude

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

05-2026 Convention collecte Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) pour l'école élémentaire des Quatre-Routes du Lot

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été rédigée entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et Territoire d'Énergie Lot pour la rénovation thermique de l'école élémentaire des Quatre-Routes du Lot sise 2 rue des écoles 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY.

Cette convention permet d'obtenir une contribution financière résultant de la valorisation des CEE liés aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune lui sera reversée à 50% via un mandat administratif

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame la Maire à signer la convention Territoire d'Énergie Lot et tout acte ou avenant afférant à la convention (convention jointe en annexe).

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

06-2026 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du remplacement d'un agent en stage, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de :

14 heures 00 hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutives).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 14 heures 00 hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2026 (*au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

07-2026 Création de poste d'un emploi permanent

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

La Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 01 / 03 / 2026 (Date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

08-2026 Suppression d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique,

La Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 28/02/2025 de supprimer l'emploi correspondant au grade de rédacteur de la collectivité, actuellement fixé à 35 h pour le motif suivant : avancement de grade

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire.

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

09-2026 Tableau des effectifs

Madame La Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

CADRES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35H00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35H00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - contractuel	C	1	30H00
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35H00
Adjoint technique	C	2	35H00
Adjoint technique	C	1	30H00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	28H00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	20H00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - contractuel	C	1	35H00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - contractuel	C	1	15H00
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{er} classe	C	1	35H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mars 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Le Vignon-en-Quercy.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10-2026 Autorisation dépenses d'investissements avant vote du Budget Primitif 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits réels ouverts en investissements en 2025 s'élève à 1 480 165.00 €

Les crédits ouvrables par délibération en 2026 peuvent s'élever à 370 041.25 €

Pour faire face à nos engagements avant le vote du budget il a lieu de prévoir les crédits suivants :

Dépense			
Compte 2138		Ponton pêche	3 000.00 €
Compte 2131	Op 32	Etude Lasvaux	6600.00 €
Compte 21538		FDEL Bas de briat	3 720.00 €
Compte 213		Ossuaire Paunac	3 000.00 €
Compte 2135		Mur de soutènement Presbytère de Cazillac	16 310.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Lui donne tout pouvoir pour engager ces dépenses,

Dit que ces crédits sont bien inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11-2026 Aménagement du bourg des Quatre-Routes du Lot – Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bourg des Quatre-Routes du Lot il faut engager une consultation pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Le coordonnateur organise avec chaque Entreprise (sous-traitant compris), seule ou en groupe, une inspection avant le début des travaux de façon à coordonner leurs interventions successives et/ou en concomitance, d'un point de vue de la sécurité et ceci avant la remise des PPSPS.

Il abordera entre-autres :

- Le protocole de livraison de chaque Entreprise de matériaux ;
- Les consignes à observer ou à transmettre ;
- Les observations particulières de sécurité prises pour l'ensemble de l'opération.

Dans cette perspective, elle a sollicité trois entreprises aux fins qu'elles nous fassent par de leurs propositions :

- Société SOCOTEC
- Bureau VERITAS CONSTRUCTION
- Agence J-M LEYRAT

Seule 2 entreprises ont répondu

Bureau VERITAS CONSTRUCTION	4 350.00€ HT
Agence J-M LEYRAT	2 710.00€ HT

Après analyse des 2 offres reçues pour la mission SPS, sur la base des critères du règlement de consultation, l'offre de JM LEYRAT est de meilleur niveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché à Agence J-M LEYRAT pour un montant de deux mille sept cent dix euros HT (2 710.00€ HT)
- Autorise Madame la Maire ou ses adjoints à signer tout acte relatif à ce marché de travaux

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.